[DOSSIER]

SOMMAIRE

38 Une négociation qui a déjoué, en partie, les pronostics

Une négociation qui a déjoué, en partie, les pronostics

44 Panorama des accords de branche en santé

Généralisation de la complémentaire santé

Deux ans après l'ouverture des négociations dans les branches professionnelles sur la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés, l'heure est au bilan. Contre toute attente, la mobilisation a été forte sur le sujet. À ce jour, environ quatre-vingt-dix branches non pourvues d'accords collectifs en santé avant l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 ont ouvert des négociations. Et à quelques exceptions près, tous les partenaires sociaux se positionnent sur les recommandations.

ANI – SANTÉ – BRANCHES PROFESSIONNELLES

Une négociation qui a déjoué, en partie, les pronostics

La négociation des branches professionnelles sur la généralisation de la complémentaire santé est quasi achevée. Et son bilan paraît surprenant à bien des égards.

Dans six mois, le 1er janvier 2016, l'assurance complémentaire santé des salariés deviendra obligatoire. Pour atteindre cet objectif, les partenaires sociaux signataires de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 avaient prévu une négociation en deux temps, d'abord au niveau des branches professionnelles jusqu'au 1er juillet 2014, puis dans les entreprises pour celles qui ne seraient pas couvertes par un accord conventionnel.

Le scénario, repris par la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, n'a pas réellement été suivi à la lettre. Le Conseil constitutionnel, en censurant les clauses de désignation, et les pouvoirs publics en lançant en parallèle la réforme du cahier des charges des contrats responsables ont largement perturbé l'histoire. Mais, finalement, contre toute attente, les branches professionnelles se sont largement impliquées dans cet exercice, battant en brèche les prévisions pessimistes quant à leur engagement. •••

300

Le nombre de branches nationales professionnelles concernées par les négociations sur la généralisation de la complémentaire santé.

64

Le nombre de branches déjà dotées, avant l'ANI du 11 janvier 2013, d'un régime collectif de frais de santé.

Source des chiffres : generalisation-2016.fr

Les branches ne se précipiteront pas pour négocier

Vrai Le 1er juin 2013 marquait l'ouverture officielle des négociations dans les branches professionnelles. Au cours des dix-huit mois qui ont suivi cette date, seuls quelques accords – notamment dans l'industrie chimique et les services de l'automobile (voir tableau page 44) – ont été conclus. *« Certes, il y a eu du retard à l'allumage, mais, désormais, une grande majorité des branches sont mobilisées sur le sujet »*, observe Jacques Nozach, *senior advisor* au sein du cabinet Actuaris.

En fait, la quasi-totalité des branches n'ont entamé des négociations qu'à partir du début de l'année 2015. Une période qui a coïncidé avec la publication très attendue des quatre décrets d'application de la loi du 14 juin 2013. Sans ces textes, les modalités d'application de cette réforme restaient floues. *« La circulaire d'application du 5 février 2015 sur les contrats responsables a notamment permis aux partenaires sociaux d'identifier quels étaient les différents montages qui s'offraient à eux, entre complémentaire et surcomplémentaire, facultatif et obligatoire »*, explique Jacques Nozach. Avant d'ajouter : *« La faiblesse du panier de soins ANI – dans lequel certains risques sont moins bien couverts qu'au travers de la couverture maladie universelle (CMU) – a aussi incité les organisations patronales et syndicales à négocier des accords de branche plus protecteurs. »* À ce jour, près de quatre-vingt-dix branches – non pourvues d'accords collectifs en santé avant l'ANI – ont ouvert des négociations.

Les partenaires sociaux seront réticents à aller vers une recommandation

Faux C'est l'un des principaux effets collatéraux de l'ANI. Le Conseil constitutionnel a censuré les clauses de désignation. Il est désormais impossible pour les branches de désigner un ou plusieurs opérateurs pour la gestion de leur régime santé ou prévoyance. Mais les Sages ont également retoqué pour partie le dispositif de recommandation imaginé par le gouvernement pour remplacer ces clauses. Avec, au final, un dispositif qualifié de boiteux, avec beaucoup d'exigences envers les assureurs complémentaires et peu de contraintes pour les entreprises. *« Recommandation, piège à c... »*, pouvait-on entendre début 2014 chez nombre de professionnels de la collective, alors que certains dirigeants d'entreprise affichaient leur crainte d'un retour des sanctions pour ceux qui ne feraient pas le choix de la recommandation.

Pourtant, deux ans plus tard, à quelques exceptions près, tous les spécialistes de la collective se positionnent sur les recommandations. *« Sinon, on n'existe pas »*, justifie un dirigeant de groupe paritaire. Et, de fait, *« 80 % des appels d'offres lancés s'inscrivent dans cette logique de recommandation »*, constate Jacques Nozach.

Un plébiscite qui n'étonne guère Véronique Descacq, secrétaire générale adjointe de la CFDT, chargée de la protection sociale. *« Lorsqu'une branche est composée essentiellement de petites et moyennes entreprises, ces dernières ne vont pas s'embêter chacune de leur côté – à savoir quel sera le meilleur opérateur capable de gérer leur régime santé. Autant*

ACCORDS DE BRANCHES, MODE D'EMPLOI

NÉGOCIATION

Les partenaires sociaux, représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs d'une branche professionnelle, peuvent se limiter à fixer un montant minimal de cotisation. Néanmoins, généralement, les accords conventionnels instaurent un régime santé avec un **panier de soins** – qui doit respecter les garanties minimales prévues par la loi – **et un niveau de cotisation, avec sa répartition** entre employeurs et salariés.

HORS CHAMP

L'accord national interprofessionnel de 2013 ayant été repris par la loi de sécurisation de l'emploi de juin 2013, **toutes les branches professionnelles sont concernées** par la négociation sur la généralisation de la complémentaire santé, y compris celles des secteurs dits hors champ : **économie sociale et solidaire, agriculture, presse...**

faire appel aux organismes recommandés par leur branche, qui seront certainement plus efficaces et grâce auxquels elles pourront bénéficier d'une mutualisation des risques », indique-t-elle.
Toutes les branches n'ont pour autant pas suivi cette voie, certaines préférant s'orienter vers des dispositifs de labellisation ou de référencement. La métallurgie, plus importante branche professionnelle en France avec 1,7 million de salariés, a ainsi procédé au référencement de quatre organismes assureurs, prenant soin de ne recommander aucune offre.

C'est la fin des clauses de désignation

Vrai

Faux

Le 13 juin 2013, le Conseil constitutionnel a bien censuré l'article L. 912-1 du code de la Sécurité sociale qui organise les clauses de désignation, le jugeant contraire *« à la liberté contractuelle et à la liberté d'entreprendre »*. Mais il a laissé une petite bombe à retardement en précisant que cette censure ne concernait pas *« les contrats en cours »*. Depuis, la bataille juridique n'a pas cessé concernant l'interprétation de cette dernière expression.
Dans sa décision du 11 février 2015, la Cour de cassation a estimé que ces *« contrats en cours »* faisaient bien référence aux accords et conventions de branche et que les entreprises ne pouvaient donc pas retrouver leur liberté de choix de l'assureur avant leur terme. Conclues généralement pour cinq ans, les dernières désignations devraient donc tomber en 2017, voire début 2018. Mais dans certains contrats, la mention des cinq ans n'est pas inscrite. Autant dire que la justice pourrait à nouveau s'en mêler.
Le débat pourrait aussi rebondir sous un autre angle. Selon nos informations, Dominique Libault – ancien directeur de la Sécurité sociale et actuel directeur de l'École nationale supérieure de la Sécurité sociale (EN3S) – devrait en effet remettre avant la fin de l'été le rapport que lui a commandé la ministre de la Santé sur la mutualisation au sein des branches professionnelles. *« Or, l'une des missions de ce rapport est de fournir des pistes de réflexion quant à la réintroduction ou non des clauses de désignation en prévoyance. En fonction de sa position sur le sujet, certains partenaires sociaux pourraient s'engouffrer dans la brèche et considérer que le dossier en santé n'est finalement pas clos »*, s'inquiète Laurent Ouazana, vice-président de l'Association pour la promotion de l'assurance collective (Apac). •••

LAURENT OUAZANA,
VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ASSURANCE COLLECTIVE (APAC)

« Des cahiers des charges complexes »

DPIES

■ Quel bilan tirez-vous des négociations de branches ?

Beaucoup d'accords ont été signés et de nombreux appels d'offres sont en cours. Leur point commun : ils sont souvent difficiles à déchiffrer. Alors qu'il aurait fallu vulgariser au maximum les régimes frais de santé, les partenaires sociaux privilégient des cahiers des charges complexes.

■ D'où vient cette complexité ?

Doit-on y voir une stratégie d'écœurement ? Il ne faut pas oublier une chose : les personnes qui rédigent les cahiers des charges des appels d'offres sont les mêmes ou proches de ceux qui siègent aux conseils d'administration des groupes paritaires. L'Apac s'est toujours interrogée sur cette consanguinité. Il sera intéressant d'analyser la proportion d'organismes recommandés autres que paritaires, mais il faut aussi que les autres organismes, compagnies d'assurances ou mutuelles, se portent candidats.

■ PROPOS RECUEILLIS PAR N. T.

PROCÉDURE D'EXTENSION
Si les signataires de l'accord demandent et obtiennent, auprès du ministère du Travail, son extension, le contenu de cet accord doit alors s'appliquer dans toutes les entreprises relevant de la branche professionnelle.

CLAUSE DE DÉSIGNATION
Dans sa décision du 13 juin 2013, le Conseil constitutionnel a interdit le recours à la désignation d'un ou plusieurs organismes d'assurance complémentaire pour la gestion des régimes santé de branche.

•••

DEUX ACCORDS DE BRANCHE CONCLUS DANS LE MONDE DE L'ASSURANCE

■ Pour le moment, **le personnel des agences générales d'assurances et la mutualité** sont les deux seules branches du monde de l'assurance à avoir abouti à un accord sur la complémentaire santé. Dans la première, les partenaires sociaux ont négocié des garanties minimales légèrement supérieures à celles du panier de soins imposé par l'ANI, en labellisant au final plusieurs assureurs. Dans la seconde, c'est un avenant à la convention collective, qui fixe un tableau minimal de garantie auquel les mutuelles devront se conformer, qui a été signé. Mais sans recommandation là non plus. Concernant les autres branches, **les négociations sont en cours (dans les sociétés et mutuelles d'assurances), ou toujours au point mort (courtage d'assurances et de réassurance).**

2,2 millions

À ce jour, le nombre de salariés supplémentaires couverts en complémentaire santé par un accord de branche.

90

Environ le nombre de branches – non pourvues d'accords collectifs en santé avant l'ANI – qui ont ouvert, depuis cette réforme, des négociations.

Source des chiffres : generalisation-2016.fr

Les cartes du jeu seront rebattues

Vrai Faux

Avec la généralisation de la complémentaire santé, de nombreux acteurs anticipaient une modification du marché et craignaient de devoir se repositionner. *« Effectivement, ceux qui avaient jusqu'à présent développé essentiellement une activité sur l'individuel sont aujourd'hui touchés. Certains acteurs risquent même de perdre jusqu'à 30 % de leur portefeuille »*, constate Jacques Nozach. En revanche, les organismes spécialisés dans les désignations, qui voyaient d'un mauvais œil la censure du Conseil constitutionnel, n'ont pas vraiment perdu de terrain avec le passage aux recommandations. *« Les institutions de prévoyance, mais aussi une société comme Mutex – dont le cœur de métier repose sur les assurances collectives – continuent à dominer une large partie du marché de la complémentaire santé »*, précise le consultant d'Actuaris.

Pour sortir leur épingle du jeu dans ce marché recomposé, ces acteurs s'appuient notamment sur leur réseau. *« Nous sommes depuis longtemps, au côté de la Mutuelle Chorum, sur le terrain de l'économie sociale et solidaire, secteur dans lequel nous entretenons de très bons rapports avec tous les partenaires sociaux. Si bien qu'aujourd'hui, nous sommes recommandés dans l'ensemble des branches du secteur »*, indique Stéphane Mejean, directeur de la distribution chez Mutex. Avant d'ajouter : *« Nous pouvons également nous appuyer sur une forte capacité de déploiement grâce aux commerciaux des mutuelles composant notre alliance mutualiste, indispensable pour aller au contact des entreprises afin de les faire souscrire au régime de branche. »*

La protection sociale sera tirée vers le bas

Faux

Peu de branches se sont contentées de négocier au niveau minimal de garanties évoqué dans l'accord du 11 janvier 2013, c'est-à-dire le fameux « panier de soins ANI ». La CFDT n'en relève ainsi qu'à peine 25 % dans les branches où le syndicat était à la table des négociations. *« Les degrés de couverture que nous avons obtenus sont plutôt bons, puisqu'ils assurent les besoins d'accès aux soins. Certaines branches proposent même des garanties supérieures au panier de soins légal. Une majorité des accords comprend aussi des mesures de solidarité, telles qu'une prévention de branche ou de l'action sociale, ce qui est bénéfique au final pour le salarié »*, précise Véronique Descacq, secrétaire générale adjointe de la CFDT.

■ NICOLAS THOUET

CLAUSE DE RECOMMANDATION

Les partenaires sociaux peuvent « recommander » un ou plusieurs acteurs de la complémentaire santé auprès des entreprises de la branche professionnelle. Toutefois, **cette procédure exige l'organisation d'un appel d'offres et la mise en place d'un régime de frais de soins répondant à un haut degré de solidarité**, c'est-à-dire qu'au moins 2 % des cotisations soient consacrées à des prestations non contributives et/ou à des actions de prévention.

RÉFÉRENCEMENT OU LABELLISATION

Cette procédure, finalement peu utilisée, revient également à mettre en avant des organismes assureurs, mais de manière **beaucoup moins contraignante que la clause de recommandation.**

Panorama des négociations

PLUS DE 100 000 SALARIÉS

Branches	Numéro de convention collective	Effectifs	Négociations	Modalités	Date
Métallurgie	54	1 681 200	Pas d'accord	Labellisation (x4)	01/01/16
Bureaux d'études techniques	1486	770 900	En cours		
Commerce à prédominance alimentaire	2216	663 700	En cours		
Hôtels, cafés, restaurant (HCR)	1979	593 600	En cours	Désignation (x3)	01/01/16 (1)
Bâtiment Ouvriers (plus de 10 salariés)	1597	559 200	En cours		
Services de l'automobile	1090	425 800	Accord	Recommandation (IRP Auto)	01/03/15
Entreprises de propreté	3043	363 100	Accord	Recommandation (AG2R)	01/01/16
Bâtiment Ouvriers (moins de 10 salariés)	1596	360 900	En cours		
Établissements pour personnes inadaptées et handicapées	413	324 000	Accord	Recommandation (x5)	01/01/15
Hospitalisation privée	2264	255 900	En cours		
Établissements hospitaliers et d'aide à la personne	29	225 000	Accord	Recommandation (x4)	01/01/16
Industries chimiques	44	221 900	Accord	Labellisation (x2)	01/10/15
Aide, accompagnement et soins à domicile	2941	220 000	En cours	Désignation (x4)	01/01/17 (1)
Travaux publics Ouvriers	1702	189 200	En cours		
Restauration rapide	1501	150 100	Accord		01/07/13
Immobilier	1527	143 700	En cours	Désignation (Klesia)	01/08/16 (1)
Animation	1518	140 000	Accord	Recommandation (x3)	01/01/16
Plasturgie	292	123 000	Pas d'accord		
Prestations de services du secteur tertiaire	2098	119 600	En cours		

SOURCES : GÉNÉRALISATION-2016.FR

(1) Date de la fin des désignations.

ENTRE 50 000 ET 100 000 SALARIÉS

Branches	Numéro de convention collective	Effectifs	Négociations	Modalités	Date
Commerce réparation de tracteurs matériel agricole BTP	1404	79 300	En cours		
Publicité	86	75 700	En cours		
Détaillants en habillement	1483	74 000	En cours		
Magasins de bricolage	1606	74 000	En cours		
Organismes de formation	1516	73 600	En cours		
Gardiens, concierges et employés d'immeubles	1043	67 300	Accord	Recommandation (Humanis)	01/06/15
Industries textiles	18	66 300	En cours		
Industries de carrières et matériaux	87/135/211	65 700	En cours		
Sport	2511	65 000	En cours		
Négoce de l'ameublement	1880	64 800	En cours		
Enseignement privé	2408	64 300	Accord	Recommandation (x4)	01/01/16
Entreprises du paysage	7018	60 000	Accord	Recommandation (Agrica)	01/01/14
Industries alimentaires diverses	3109	58 700	Accord	Référencement (x4)	01/10/15

de branches en santé

3,5 millions

Le nombre de salariés déjà couverts par un accord de branche en santé, avant l'ANI du 11 janvier 2013.

MOINS DE 50 000 SALARIÉS

Branches	Numéro de convention collective	Effectifs	Négociations	Modalités	Date
Notariat	2205	49 600	En cours		
Industrie laitière	112	46 500	Accord	Référencement (x4)	01/10/15
Journalistes	1480	43 600	En cours		
Vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux, liqueurs	493	41 500	Accord	Recommandation (x2)	01/01/16
Cabinets dentaires	1619	37 800	En cours		
Travail temporaire	1413	35 800	En cours		
Espaces de loisirs, d'attractions et culturels	1790	34 700	Accord	Recommandation (AG2R)	01/01/16
Cabinets d'avocats	1000	33 500	En cours		
Agences de voyages	1710	31 400	En cours		
Commerce à distance	2198	28 400	Pas d'accord		
Négoce et services médico-techniques	1982	25 700	En cours		
Agences générales d'assurances	2335	23 400	En cours	Labellisation*	
Succursalistes de la chaussure	468	20 000	Pas d'accord		
Cafétérias	2060	19 000	Pas d'accord		
Centres équestres	7012	18 000	En cours		
Remontées mécaniques et domaines skiables	454	18 000	En cours		
Pompes funèbres	759	17 200	En cours		
Cartonnage	489	16 100	En cours	Désignation (APGIS)	01/01/16 (1)
Casinos	2257	16 100	En cours	Désignation (x2)	01/01/18 (1)
Navigation de plaisance	1423	14 000	En cours		
Organismes de tourisme à but non lucratif	1909	13 700	En cours		
Tourisme social et familial	1316	13 000	En cours	Désignation (x2)	01/01/17 (1)
Missions locales	2190	12 000	En cours		
Thermalisme	2104	10 000	En cours		
Professions de la photographie	2162	7 700	Accord	Recommandation (AG2R)	01/01/14

(1) Date de la fin des désignations.
* Accord soumis à la signature des syndicats à compter du 24 juin.

En cours
Accord
Pas d'accord

2,2 millions

Le nombre de salariés supplémentaires couverts en santé, à ce jour, par un accord de branche.

G 2016

Retrouver l'intégralité des négociations de branche sur la généralisation de la complémentaire santé sur : www.generalisation-2016.fr